

AMICALE DE L'ETANG NEUF DE PASSAVANT LA ROCHERE

REGLEMENT PECHE 2023

Conseil d'administration

Président Gilles TOUSSAINT Tél 03.84.92.44.65 **Vice-Président J.Jacques BASTIEN Tél 06.77.80.73.14**
Secrétaire Michel BOUVIER Tél 09.50.23.94.74 **Trésorier Serge VOINOT Tél 06.33.91.14.63**

ART 1 / La pêche n'est autorisée qu'aux titulaires de la carte de l'Amicale de l'Etang Neuf. Ce titre de pêche peut être annuel, journalier, à la semaine ou pour le week-end. Cette carte doit être présentée à tout contrôle des membres du conseil d'administration, des agents assermentés, de la gendarmerie, de la garderie fédérale, des gardes particuliers. La carte de la fédération départementale n'est pas obligatoire. Il ne sera accordé qu'un seul titre de pêche par jour et par pêcheur. Le fait de détenir un droit de pêche signifiera automatiquement la validation de ce règlement.

ART 2 / Ouverture de la saison 2023

carpes et fritures	11 Mars 2023	Fermeture le 31 Décembre 2023
<u>Ouverture carnassier</u>	22 Avril 2023	Fermeture le 31 Décembre 2023

ART 3 / RESERVE : La pêche est interdite dans le canal de restitution ainsi que dans la zone déterminée par des panneaux de pêche interdite.
ART 4 / La pêche est autorisée que du bord et aux heures légales fixées par la fédération. La mise à l'eau d'embarcations légères et de pédalos est totalement interdite.

L'utilisation d'un bateau amorceur ou d'un drone amorceur est rigoureusement interdite sur le site de l'étang

Cannes autorisées par pêcheur : 03 Les cannes devront toujours être sous surveillance et disposées à portée de main de chaque pêcheur.

La pêche à la cuiller ou au vif n'est autorisée que durant la période d'ouverture du carnassier du 22/04/2023 au 31/12/2023

ART 5 / La pêche de nuit à la carpe est autorisée le samedi soir uniquement aux titulaires d'une carte de pêche annuelle ou d'une carte week-end. Cette pêche de nuit se fera uniquement dans la zone déterminée par des panneaux. Quant aux carpistes désirant pêcher la carpe dans la journée, il ne sera pas tenu de respecter cette consigne. Le carpiste devra être équipé d'un tapis de réception et devra remettre à l'eau le poisson dès la prise effectuée. Pas de conservation de poissons dans des sacs. Pour les mineurs de 12 à 18 ans pêchant de nuit, il sera demandé une autorisation parentale. Le mineur devra être obligatoirement accompagné d'un adulte pour la pêche de nuit.

ART 6 / Les écrevisses prises seront remises à l'eau immédiatement ainsi que les black-bass et les carpes herbivores quelle que soit la taille.

ART 7 / Le conseil d'administration se réserve le droit de fermeture exceptionnelle et momentanée pour diverses raisons.

ART 8 / Le stationnement se fera obligatoirement sur les zones prévues à cet effet sans gêner la circulation.

ART 9 / Il est interdit de faire du feu à même le sol, d'élaguer les arbres, de piétiner les plantations, de se baigner, de pratiquer un entraînement sportif, de faire du canotage, de s'aventurer à pied, patins à glace ou de quelque manière que ce soit sur le plan d'eau lorsque celui-ci est recouvert d'une couche de glace en période hivernale. Chaque pêcheur sera responsable de la propreté du site. Des poubelles sont prévues pour le dépôt des débris et autres sauf les bouteilles en verre qui devront être déposées dans le conteneur à proximité du restaurant.

ART 10 / Quelques pontons sont mis à la disposition des pêcheurs, ils ne sont en aucun cas la propriété personnelle d'un pêcheur (locataires chalets et pêcheurs locaux).

ART 11 / Le non respect constaté du présent règlement entrainera le retrait immédiat du titre de pêche et ce jusqu'à la fin de la saison de pêche en cours ou une radiation totale du droit de pêche. L'adhésion pourra être refusée à toute personne ayant porté préjudice à l'association.

ART 12 / Tarifs des cartes : Cartes annuelles 55 € / conjoint 30 € / 12 à 16 ans 30 € / 16 à 18 ans 55 € / cartes à la semaine 20 € / cartes journalières 5 € / cartes week-end 20 €. Enfants de moins de 12 ans gratuite sous réserve d'un accompagnement par un adulte titulaire d'un titre de pêche (1 canne).

ART 13 / L'amicale de l'étang neuf se décharge des accidents ou vols pouvant survenir sur les abords de l'étang.

ART 14 / Dépositaires de cartes

Boulangerie DODANE Philippe 70210 PASSAVANT LA ROCHERE Tél 03.84.92.43.71

Quincaillerie Francomtoise 70210 VAUVILLERS Tél 03.84.92.83.77

Chalet Du Lac Etang Neuf 70210 PASSAVANT LA ROCHERE Tél 03.84.68.82.57

ART 15 / Poissons pouvant être conservés par jour et par pêcheur

2 CARPES dont le poids est compris entre 2 et 4 KG, 2 BROCHETS (taille minimum 60 CM), TOUTES TANCHES dont la taille est supérieure à 30 CM, TOUTES FRITURES (GARDONS, ROTENGLÉS) et PERCHES sans limitation de taille.

Pour des raisons de sécurité, la pêche de nuit à la carpe sera fermée du 01 décembre jusqu'à l'ouverture de la saison 2024.